

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Strasbourg, le - 6 DEC. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	SAS SEPE de la Côte du Cerisat
Communes	Coole et Pringy
Département	Marne (51)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
Accusé de réception du dossier	18 décembre 2015

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R.122-7 du code de l'environnement)

Le préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

Les principaux enjeux environnementaux de ce projet sont le milieu naturel et le paysage. Afin de permettre une bonne compréhension des différents thèmes abordés, le présent avis aborde, pour chacun d'eux, la méthodologie, les résultats, les conclusions ainsi que les limites et incertitudes.

D'une manière générale, l'environnement a été pris en compte dans le projet, dès le choix d'implantation des machines sur le site. La position finale des éoliennes est un compromis entre son intégration paysagère et son recul vis-à-vis des boisements. La séquence « éviter, réduire, compenser » a été mise en œuvre de manière proportionnée aux enjeux bien que des mesures compensatoires concrètes auraient pu être proposées.

Les enjeux de l'avifaune et des chiroptères sont relativement faibles mais une incertitude persiste concernant l'évaluation de l'état initial des chiroptères aussi un impact résiduel pourrait être attendu. La mise en place d'un bridage permet de réduire significativement ces impacts potentiels.

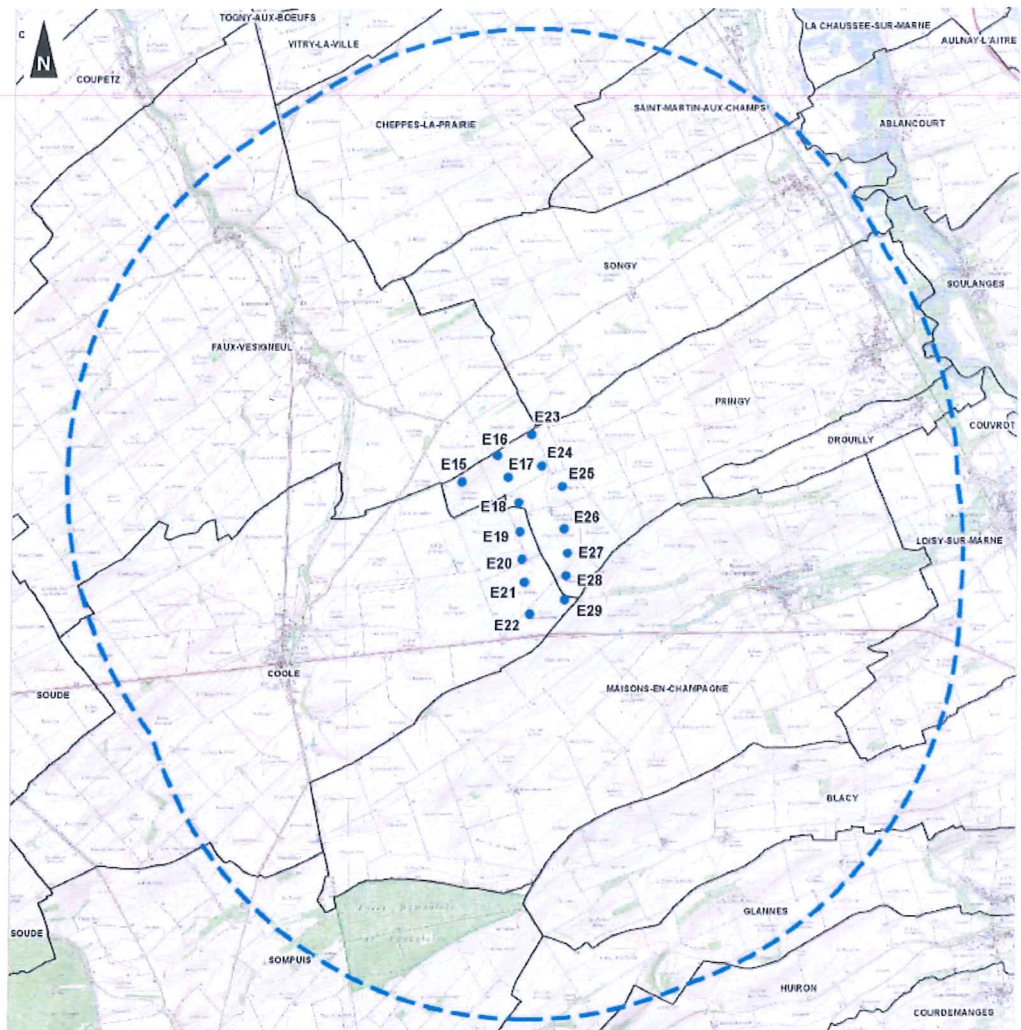
La zone d'étude est située dans une zone favorable au développement de l'éolien et le projet s'inscrit dans une démarche de densification en s'attachant à son intégration envers les autres parcs existants.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

La SAS SEPE de la Côte du Cerisat projette de construire un parc éolien « Quatre Vallées V » constitué de quinze éoliennes et quatre postes de livraison sur le territoire des communes de Coole et Pringy. Le site est situé au sud-est du département de la Marne, à 20 km au sud de Châlons-en-Champagne, 15 km à l'ouest de Vitry-le-François et à 50 km de Troyes. Les éoliennes auront une hauteur totale maximale de 149 m avec un rotor de 132 m de diamètre maximum. Les éoliennes sont de type G114, G126 et G132. La puissance de chaque éolienne sera comprise entre 2,5 et 3,3 MW soit une puissance totale du parc maximale de 49,5 MW. La production annuelle maximale est estimée à 110 000 MWh.

Les postes de livraison se trouvent près des éoliennes E17 et E18, sur le chemin de Finet des communes de Coole et de Pringy.



2. Qualité de l'étude d'impact

L'ensemble des chapitres exigés par la réglementation est présent dans l'étude d'impact. Le dossier déposé en décembre 2015 a fait l'objet d'une demande de compléments durant l'instruction. La version de l'étude d'impact étudiée ici est celle datant d'août 2016.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

La commune de Coole dispose d'une carte communale approuvée le 01/10/2007. Les éoliennes seront implantées en zone naturelle. La commune de Pringy suit le règlement national d'urbanisme.

Le projet se trouve dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie mais dans aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les consignes de sécurité et principes de précaution lors des phases de travaux, chantier et/ou maintenance seront respectés.

Le projet prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ainsi que le Schéma Régional Éolien (SRE).

Pour la présente demande, les procédures concernées par l'autorisation unique sollicitée sont l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement, le permis de construire défini à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ainsi que l'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Les prescriptions établies par les différents interlocuteurs contactés lors de l'élaboration du dossier de demande devront être prises en compte.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'étude d'impact du projet analyse le milieu physique, le milieu humain, le milieu naturel, le patrimoine et le milieu sonore ambiant, conformément au contenu attendu par le code de l'environnement. Les études écologique, paysagère et acoustique font l'objet de documents séparés. Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiées, allant des limites de la zone d'implantation potentielle des éoliennes à un périmètre de 20 km autour de celles-ci. Ce périmètre apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet.

Le principal enjeu identifié dans l'état initial est le milieu naturel par l'avifaune, les chiroptères et les continuités écologiques. Le paysage est également un enjeu notable du dossier. Pour chaque enjeu identifié, l'analyse conclut par une qualification de sa sensibilité par rapport au projet.

Milieu naturel

L'analyse du milieu naturel s'appuie sur une étude bibliographique ainsi que sur des investigations réalisées sur le terrain. Celles-ci font l'objet de tableaux de synthèse et de descriptions claires permettant une bonne appréciation des résultats.

Concernant l'avifaune, l'étude souligne la difficulté de détection d'oiseaux volant à haute altitude ainsi que la difficulté financière d'utiliser du matériel de détection nocturne. La quantification des enjeux migratoires peut donc avoir été sous-estimée. La zone d'étude est cependant située en dehors des couloirs de migration relevés dans le SRE et l'enjeu est ainsi qualifié de faible.

Pour la nidification, la présence de certains rapaces sur le site en effectif non négligeable et les enjeux patrimoniaux qu'ils représentent (comme les Busards ou le Faucon crécerelle) tendent à revoir à la hausse l'enjeu avifaunistique du site en période de nidification, qualifié seulement de « très faible ». Cette même remarque s'applique à la période hivernale.

Sur l'ensemble des espèces rencontrées, 17 oiseaux présentent une réelle vulnérabilité : le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Milan noir, la Mouette rieuse, l'Œdicnème criard, le Traquet motteux, le Faucon hobereau, le Grand cormoran, le Milan royal, le Pipit farlouse, le Tarier des prés, le Vanneau huppé, le Faucon crécerelle, le Faucon émerillon, le Faucon pèlerin et le Pluvier doré.

Concernant les chiroptères, il est regrettable que le mât de mesure n'ait été positionné ni à proximité des haies ni au droit des machines E16, E20 et E23, situées à moins de 100m de boisements. Compte tenu des limites exposées concernant les distances de détection des espèces, on peut supposer que les résultats des écoutes en hauteur minimisent l'activité du site à proximité des éléments boisés. L'enjeu qualifié de faible pourrait donc être ponctuellement plus fort à proximité des boisements.

Certaines haies présentent des enjeux notables avec la présence de nicheurs patrimoniaux comme la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune. L'enjeu est moyen pour ces haies et le dossier conclut à la nécessité de les conserver. Les cartes d'occupation de l'espace par les oiseaux en période de nidification montrent un intérêt pour le boisement à proximité de l'éolienne E20. Quelques pipistrelles communes témoignent également de leur intérêt pour ce boisement en période de parturition et plus modestement en période de transit automnal. Les haies à proximité des éoliennes E16, E17 et E23 et des postes de livraison ont un intérêt écologique très faible.

Paysage

L'analyse du paysage est principalement bibliographique et complétée par de nombreux clichés et schémas permettant une bonne représentation de l'état initial, notamment ceux de l'étude spécifique d'analyse d'encercllement de chaque village concerné par le projet.

Les habitations les plus proches du parc éolien projeté sont situées à plus de 1 km.

Il existe un nombre important de parcs déjà construits ou en projet dans le secteur d'étude ce qui renforce la sensibilité du paysage.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Les impacts temporaires, permanents, indirects et directs sur l'environnement ont été identifiés. Leur caractère négatif ou positif, direct ou indirect, immédiat ou différé, éventuellement cumulé, est correctement établi et justifié.

Milieu naturel

Les impacts sur l'avifaune vont être plus importants lors de la phase de chantier, ceci dû à la destruction de certains milieux et à l'augmentation significative de la fréquentation du site. Durant l'exploitation, les impacts attendus de type collision et dérangement seront faibles.

Concernant les chiroptères, trois éoliennes du projet (E16, E20 et E23) ne respectent pas les préconisations régionales d'éloignement de 200 mètres par rapport aux lisières et haies et se trouvent à moins de 100 mètres. Si l'impact global attendu est bien qualifiable de faible, il sera cependant probablement bien plus fort à proximité de l'éolienne E20 où une activité, certes restreinte, mais non négligeable cependant, a été constatée. Un impact ponctuellement fort car dû à une seule machine n'est pas compensable par l'inexistence de cet impact sur une autre machine.

La destruction de 100m de linéaire de haies (postes de livraison et accès aux éoliennes E16, E23 et E17) est envisagée pour ce projet. Ces haies n'ayant pas montré d'intérêt écologique pour l'avifaune et les chiroptères dans l'état initial, les impacts attendus sont très faibles.

Paysage

Le projet vient en appui des éoliennes existantes, minimisant ainsi les impacts dans le paysage global. Il conduit à une concentration visuelle d'éoliennes dans le secteur. Ce projet en particulier n'amène que très peu d'impact visuel supplémentaire dans la mesure où il reste dans un secteur visuel déjà occupé par des parcs. L'encerclement et le surplomb des villages proches, notamment Coole et Maisons-en-Champagne n'est pas accru. Il est plus marqué pour les communes de Vésigneul, Faux-sur-Coole et Fontaine. Pour ces trois villages l'occupation éolienne dans un rayon de 5 km autour du village est respectivement de 49,1 %, 49,1 % et 46,9 %. Dans un rayon de 5 à 10 km cette occupation dépasse le seuil d'alerte de 50 % pour atteindre respectivement 68,6 %, 68,6 % et 64,7 %. Le projet s'inscrit cependant dans un angle formé par les parcs autorisés des 4 vallées 1, 4 vallées 3 et l'Orme-Champagne. Il n'occupe pas de nouveaux angles de perception autour de ces villages et l'effet d'encerclement n'est ainsi pas accru.

2.4. Mesures correctives (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont envisagées dans le projet.

Milieu naturel

Le choix d'implantation du parc au sein du secteur d'étude a été de s'éloigner des couloirs de migration de l'avifaune. Tout éclairage non prévu par la réglementation sera évité. Cette mesure d'évitement permet d'empêcher l'attrait d'insectes et par extension d'oiseaux insectivores.

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant de mi-mars à fin juillet. Cette mesure de réduction est efficace, si elle est appliquée de manière stricte sur toutes les zones concernées.

Un bridage d'éoliennes est proposé seulement en cas de mortalité avérée et significative de chiroptères. La société s'engage à réaliser le suivi dès la mise en service du parc afin de disposer au plus vite des données et ainsi pouvoir accélérer la prise de décision sur cette problématique.

En mesure d'accompagnement, un protocole d'accord avec la Fédération régionale des Chasseurs a été signé afin d'implanter 700 mètres de haies ou 2250 mètres de bande tampon bouchon (bande enherbée ponctuée de plots arbustifs). L'emplacement de ces éléments n'est cependant pas connu, seulement précisé dans un rayon de 20 kilomètres. Compte tenu du contexte éolien actuel, l'emplacement devra être particulièrement bien choisi et sa capacité de recréer les espaces naturels attendus devra être avérée.

Compte tenu de la position de trois éoliennes à moins de 100m de haies et de boisements et compte tenu de la destruction de haies envisagées une mesure compensatoire concrète était attendue.

Un suivi environnemental de comportement et de mortalité de l'avifaune et des chiroptères, obligatoire, sera réalisé.

Paysage

Le choix d'implantation des éoliennes a visé à rechercher un écartement entre les éoliennes le plus régulier possible, ceci avec l'objectif de rendre le futur parc éolien le plus lisible dans les paysages et d'éviter les effets de sillage. Ce parc présente une homogénéité avec les parcs de 4 vallées I et III.

La maîtrise de la phase de chantier, la mise en place d'une convention chantier propre ainsi que l'intégration des constructions liées aux éoliennes (socles, accès, postes de livraison), sont des mesures de réduction efficaces.

2.5. Remise en état et garanties financières

Les conditions de démantèlement, de remise en état et de constitution des garanties financières sont fixées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014, modifiant celui du 26 août 2011. Le pétitionnaire s'engage à respecter ces conditions.

La remise en état du site consistera à rendre le secteur d'étude du parc apte à retrouver sa destination antérieure à savoir la production agricole. Les avis des propriétaires des terrains concernés sur la remise en état figurent dans le dossier.

Les garanties financières du projet s'élèvent à 50 000€ par éolienne soit 750 000€. Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans. La constitution des garanties financières sera faite au plus tard avant la mise en service de l'installation.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Deux autres variantes d'implantation des machines ont été étudiées.

La première, composée de 18 éoliennes, n'a pas pu être retenue en raison de différentes contraintes dont notamment des servitudes aéronautiques et la proximité d'une canalisation de gaz.

La seconde variante, composée de 15 éoliennes, est très proche du projet actuel mais n'a pas pu être retenue, compte tenu d'un problème de maîtrise foncière.

Après suppression des différentes contraintes, le projet retenu est un compromis entre une harmonisation des parcs d'un point de vue paysager et un éloignement d'un maximum de boisements.

2.7. Résumé non technique

Un résumé non technique de l'étude d'impact figure dans le dossier et fait l'objet d'un document séparé. Les études écologiques et paysagères possèdent chacune leur résumé non technique.

La lecture du seul résumé non technique de l'étude écologique doit être accompagnée de différentes cartes permettant d'illustrer les propos, comme les cartes pages 20, 22, 108, 118 de l'étude écologique et de la lettre page 133 de la Fédération Régionale des Chasseurs dans le même document.

La lecture du seul résumé non technique de l'étude paysagère doit être accompagnée de différentes illustrations tirées de l'étude paysagère, notamment la carte page 22, la carte de la zone d'influence visuelle page 108 et les photomontages pages 152 et 172.

Les informations contenues dans le résumé non technique de l'étude d'impact sont à mettre à jour suite aux corrections apportées lors de la demande de compléments en ce qui concerne l'étude acoustique. Les mêmes éléments de compléments proposés pour les résumés non techniques de l'étude écologique et de l'étude paysagère sont à apporter dans la lecture du résumé non technique de l'étude d'impact.

3. Étude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude de dangers présente dans le dossier est de bonne qualité et suit la méthodologie fournie par la réglementation.

Les potentiels de danger sont liés aux produits utilisés et au fonctionnement des installations. Les produits

sont ceux nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles) et ceux de nettoyage et d'entretien (dégraissants, nettoyants) ainsi que les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage). Les dangers liés au fonctionnement sont de cinq types : chute d'éléments, projection d'éléments, effondrement, échauffement des pièces mécaniques, courts-circuits électriques. L'analyse des retours d'expérience répertorie les accidents et incidents en France et à l'international et apporte un éclairage sur les accidents les plus rencontrés.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

Les scénarios liés à l'incendie et à l'infiltration d'huile dans le sol figurent uniquement dans l'analyse préliminaire des risques : ils sont exclus de l'étude détaillée en raison de leur faible intensité. Les scénarios étudiés dans l'étude détaillée sont : projection de tout ou partie de pale, effondrement de l'éolienne, chute d'éléments de l'éolienne, chute de glace et projection de glace. Pour chacun de ces événements, la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité sont étudiées afin de caractériser les risques.

L'analyse montre que la minorité des accidents a un niveau de risque très faible. Ce niveau est moyen pour les cas de chute de glace, de chute d'éléments et de projection de glace pour toutes les éoliennes, ainsi que pour le cas de projection de pale ou de fragment de pale pour les éoliennes E22 et E29.

Une étude plus précise concernant la proximité de la canalisation de gaz a été l'objet de la demande de compléments. Elle conclut à un risque acceptable pour les personnes.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'exploitant conclut que le risque est acceptable et ne propose pas de mesures particulières.

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Un résumé non technique de l'étude des dangers figure dans le dossier et fait l'objet d'un document séparé. Il est clair, complet et auto-portant. La matrice de criticité et les cartes présentes en fin de document permettent une visualisation rapide et concise des principaux dangers.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude retrace le processus d'élaboration du projet. Elle montre que le choix du site d'implantation résulte de la recherche d'une zone disposant d'un gisement éolien exploitable et dépourvue des contraintes incompatibles avec la construction d'un parc éolien, telles qu'identifiées dans le Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne. L'implantation des éoliennes au sein du parc a été définie en intégrant les différentes servitudes encadrant la position et la hauteur des machines. Les enjeux humain, avifaune, chiroptères et paysage ont également été pris en compte pour le choix final et il ressort que la solution retenue est celle présentant le meilleur compromis.

La séquence « éviter, réduire, compenser » a été mise en œuvre dans la conception du projet de manière proportionnée aux enjeux. Cependant, compte tenu des limites exposées dans la méthode de détection des chiroptères et de l'analyse de la haie à proximité de l'éolienne E20, un impact résiduel pourrait subsister. Un bridage dès la mise en service de cette éolienne est préconisé. Il devra être mis en place d'avril à octobre, du crépuscule (une heure avant le coucher du soleil) à l'aube (une heure avant le lever du soleil), à des vitesses de vent inférieures à 8m/s et lorsque la température est supérieure à 8°C.

Si les limites des méthodes utilisées sont exposées, l'erreur d'appréciation qu'elles peuvent entraîner n'est cependant pas systématiquement quantifiée ou prise en compte. Il aurait été pertinent de faire aboutir cet exercice par une analyse critique des conclusions.

Le Préfet,

